

**DSDEN**  
**Circonscription AUXERRE 1**  
**Bureau n°202**  
Affaire suivie par :  
Elvire DONATI  
Tél : 03 86 72 20 43  
Mél : [secaux1@ac-dijon.fr](mailto:secaux1@ac-dijon.fr)

12, bis boulevard Galliéni  
BP 66  
89011 AUXERRE Cedex

AUXERRE, le 6 septembre 2022

L'inspectrice de l'éducation nationale circonscription  
d'AUXERRE 1

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des  
écoles maternelles, élémentaires et primaires  
Mesdames les enseignantes, messieurs les enseignants  
Mesdames, messieurs les enseignants spécialisés.

**NOTE DE SERVICE N°1  
ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

*L'équipe de circonscription se joint à moi pour vous souhaiter à tous une excellente année scolaire.*

***Émargement de tous les enseignants de l'école (personnels des RASED, TRB, TRS compris).***

<b>NOM Prénom</b>	<b>Signature(s)</b>

## **SOMMAIRE**

- I – L'ORGANISATION DE LA CIRCONSCRIPTION D'AUXERRE 1
- II – ASPECTS ADMINISTRATIFS ET RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES
- III – LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

## **ANNEXES**

1. ORGANISATION DE LA CIRCONSCRIPTION D'AUXERRE 1
2. IMPRIMÉ « DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE »
3. MEMENTO 2022/2023 – NOMS DES GESTIONNAIRES (RECTORAT) -
4. NOTICE DE MODIFICATION

## **I – L'ORGANISATION DE LA CIRCONSCRIPTION D'AUXERRE 1**

Vous trouverez toutes les informations dans [l'ANNEXE 1](#)

- **Le site de circonscription**

Il s'agit d'un outil incontournable d'information, de communication et de mutualisation au service de tous les acteurs de la communauté éducative avec la mise en ligne régulière de ressources pédagogiques et d'actions inscrites dans le cadre de projets d'écoles. Aussi, j'invite chaque équipe, chaque enseignant à consulter régulièrement le site et à faire des propositions en contactant Philippe PRADEAU, enseignant référent à l'utilisation numérique de la circonscription.

- **Communication**

Tout courrier, sauf s'il revêt un caractère confidentiel, doit être transmis à l'inspectrice de l'éducation nationale sous couvert du directeur de l'école.

De même, lorsqu'un courrier administratif est adressé à monsieur le directeur académique – directeur des services de l'éducation nationale de l'Yonne ou à un service de la direction académique, il est envoyé sous couvert de l'inspectrice de l'éducation nationale et donc adressé au secrétariat de circonscription.

Toutes les informations parviennent aux écoles par courrier électronique uniquement. Pensez à consulter très régulièrement cette boîte et à signaler immédiatement au secrétariat les problèmes que vous rencontrez. Il est indispensable que vous consultiez régulièrement votre adresse administrative personnelle (prénom.[nom@ac-dijon.fr](mailto:nom@ac-dijon.fr)). Je rappelle que les méls envoyés à la circonscription à partir d'une adresse personnelle ne sont jamais ouverts.

Les personnes qui désirent me rencontrer peuvent contacter le secrétariat afin d'obtenir un rendez-vous.

## **II – ASPECTS ADMINISTRATIFS ET RÉGLEMENTAIRES, AUTRES**

- **Obligations de service**

- Le cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles est défini *par la circulaire n° 2013-019 du 04-02-2013 (BO N° 8 du 21 février 2013)*.

**APC** : le décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixe le régime des décharges de service des directeurs. Les directeurs et directrices d'écoles de 2 classes et plus seront dispensés des 36 heures d'APC, les chargés d'école (école à une classe) auront 30 heures à effectuer au lieu de 36 heures.

- **Conseils d'écoles**

- adresser **systematiquement** une invitation à madame l'inspectrice de circonscription (qui est membre de droit) ;
- une copie des comptes-rendus des conseils d'école (réunis au moins une fois par trimestre) est à transmettre systématiquement au secrétariat.

- **Relation École – Famille**

La communication avec les familles s'inscrit dans le cadre de la loi de 2005, *du décret n° 2006-935 du 28-05-2006 paru au BO n° 31 du 31-08-2006*. L'objectif est bien de favoriser l'implication des familles à tous les niveaux de la scolarité de leurs enfants, en engageant avec elles un dialogue de qualité. Par ailleurs, je rappelle qu'il est indispensable que les deux parents soient informés des modalités de communication des résultats scolaires de leurs enfants lorsqu'ils sont séparés ou divorcés.

Les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles (*note de service du 29-6-2022*)

Membres de la communauté éducative, les parents d'élèves participent, par leurs représentants aux conseils d'école. Cette instance permet à ces derniers de s'impliquer dans le fonctionnement de l'école, en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Ces élections se dérouleront :

**le vendredi 7 octobre 2022 ou le samedi 8 octobre 2022**

### *Outils d'accompagnement*

Afin d'accompagner les acteurs chargés de mettre en œuvre les dispositions réglementaires applicables à l'organisation des élections, un guide relatif à l'organisation des élections est disponible sur le site Éduscol dans la rubrique [Écoles et établissements>Fonctionnement des établissements scolaires>Parents d'élèves>La représentation des parents d'élèves](#). Ce guide répond aux principales questions susceptibles d'être posées par tous les acteurs concernés par le processus électoral.

Une note détaillée devrait vous parvenir dans les jours à venir, le service du Pôle Vie de l'élève et des établissements reste à votre disposition pour toute assistance : madame Pupille et/ou madame Pelletier 03 86 72 20 13 / 03 86 72 20 10.

- **Scolarisation des enfants en PS**

Les demandes d'aménagement du temps de présence les après-midi à l'école pour les enfants de 3 ans est bien une mesure qui doit faire l'objet d'un accompagnement tout au long de l'année par les enseignants, avec l'objectif d'augmenter ce temps, au fil de l'année, pour arriver à une scolarisation complète.

- **Registre d'appel**

Les registres d'appel sont à établir dès le premier jour de la présence des élèves. Il est absolument nécessaire de le renseigner avec précision et rigueur (absences, coordonnées téléphoniques).

- **Absences des élèves**

Le contrôle de scolarité est de la responsabilité légale de chaque enseignant. Dès lors que des parents ne justifient pas les absences de leur enfant (oralement ou par écrit), il appartient aux directeurs d'en informer par écrit la circonscription plus de quatre demi-journées. Ce suivi est assuré à chaque fin de mois. J'attire vraiment votre vigilance sur ce sujet.

- **Arrêt maladie, autorisation d'absence**

Vous trouverez toutes les informations nécessaires en ANNEXE 1, dans le MEMENTO 2022/2023

Seules les autorisations de droit seront systématiquement accordées, les autres pourront l'être à titre tout à fait exceptionnel. Pour justifier le caractère exceptionnel et donc facultatif de la demande vous accompagnerez le formulaire d'un courrier explicatif et motivé. Lors d'une absence qui conduit le fonctionnaire hors du département, l'avis de monsieur le directeur académique est requis.

**Je vous rappelle que nul ne peut s'absenter de la classe sans y être préalablement autorisé.**

- **Rapports d'accident**

Les imprimés sont téléchargeables sur le site de la direction académique.

Ce sont ces seuls imprimés qui sont fournis aux parents en cas de demande émanant des assurances. Les coordonnées d'un tiers, sans accord préalable écrit des responsables légaux ne peuvent être transmises.

- **Situation sanitaire**

Il vous sera nécessaire de consulter régulièrement la Foire aux questions (FAQ) mise à jour régulièrement par le ministère. Le site de la circonscription d'Auxerre 1 sera également mis à jour de façon régulière. Pour ce début d'année, le niveau « socle » est de rigueur.

**Les autotests** : l'attestation vous sera transmise directement par les services du rectorat via votre boîte mail académique ou sur I-prof.

**Plan de continuité pédagogique** : il sera activé en fonction de la situation sanitaire

<https://eduscol.education.fr/2227/preparer-son-plan-de-continuite-pedagogique>

### **III – LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES**

- **Organisation des récréations**

Les points suivants sont à prendre en compte en fonction des organisations du temps scolaire :

Le moment des récréations **ne peut se situer en fin de demi-journée** ; il vient rythmer les différents temps d'apprentissage.

Le temps de transition entre la classe et les activités périscolaires ne peut être pris sur le temps d'enseignement.

Il incombe aux directeurs d'école de veiller à la bonne organisation du service de surveillance ; le tableau des services est affiché dans chaque classe.

- **Mise en place des conseils école-collège**

Selon l'article L401-4 du code de l'éducation, loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 – article 57, le conseil école-collège, institué dans chaque secteur de recrutement d'un collège, a pour but de proposer au conseil d'administration du collège et aux conseils des écoles du secteur, des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. A ce titre, il ne s'adresse pas qu'aux enseignants de cycle 3 mais bien à l'ensemble des équipes.

Afin de permettre une constitution équilibrée entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>d</sup> degré, je remercie chaque conseil des maîtres des écoles de désigner un unique représentant au conseil École-Collège et de m'en informer (**par mail avant le 8 octobre**). Néanmoins, si d'autres enseignant(e)s le souhaitent, ils peuvent demander à être associés aux conseils.

**Les dates des conseils École-Collège** vous seront communiquées dans les prochaines semaines.

- **Agréments, intervenants extérieurs, sorties scolaires...**

Il est absolument impératif que les délais requis soient respectés et les documents renseignés comme il se doit. Si le temps est précieux pour tous, il l'est également pour l'équipe de circonscription.

- **Intervenants extérieurs**

[http://eps89.ac-dijon.fr/IMG/pdf/2018\\_guide\\_pratique\\_intervenants\\_exterieurs\\_170518.pdf](http://eps89.ac-dijon.fr/IMG/pdf/2018_guide_pratique_intervenants_exterieurs_170518.pdf)

-sorties scolaires avec nuitées :

[http://eps89.ac-dijon.fr/IMG/pdf/aide\\_a\\_la\\_constitution\\_du\\_dossier\\_sejour\\_avec\\_nuitees\\_dsd89\\_directeur.pdf](http://eps89.ac-dijon.fr/IMG/pdf/aide_a_la_constitution_du_dossier_sejour_avec_nuitees_dsd89_directeur.pdf)

- **Les rendez-vous de carrière**

Depuis le début de la pandémie, je programme les rendez-vous de carrière soit sur la deuxième partie de matinée, soit sur la deuxième partie de l'après-midi, afin d'éviter au maximum une répartition dans les autres classes lors de l'entretien, limitant ainsi le brassage des élèves.

Je souhaite vivement que tous les enseignants concernés par ces rendez-vous de carrière prennent connaissance de la note de service qui sera envoyée prochainement aux écoles, afin de mettre à disposition tous les documents cités.

- **Le pôle ressource**

Réuni en comité de pilotage dès le 31 août, une réorganisation des RASED est nécessaire. Sur les secteurs de Bienvenu Martin et de Rive droite, toute demande d'intervention d'un psychologue scolaire devra m'être adressée avec une copie au RASED concerné. L'absence de psychologue sur ces secteurs nous oblige à modifier notre fonctionnement habituel. Les prises en charge par les maîtresses à dominante pédagogique seront elles aussi étudiées par le pôle ressource et validées par l'IEN.

Je rappelle que, pour toute orientation en EGPA (SEGPA et EREA), les parents des élèves concernés doivent être associés à ce projet dès la classe de CM1. Si un bilan par un psychologue scolaire est demandé, il sera réalisé à la seule condition que les parents soient favorables à ce projet d'orientation. Le refus des parents entraîne la non présentation du dossier en CDOEASH.

Les évaluations du dossier CDOEASH doivent être utilisées en début de CM2 afin de confirmer la pré-orientation en EGPA dès la rentrée en 6<sup>ème</sup> (pièces obligatoires du dossier CDO : non traitement des dossiers en l'absence des évaluations) cf site circo

Ces évaluations peuvent servir également à l'élaboration d'un PPRE passerelle lors d'un passage en 6<sup>ème</sup> traditionnel.

- **Les évaluations CP et CE1**

Celles-ci devront se dérouler pour tous les élèves de CP et de CE1 du **12 au 23 septembre 2022**  
Saisie (via le portail [repere.cp-Ce1.fr](http://repere.cp-Ce1.fr)) du 12 septembre au 30 septembre 2022.

Mise à disposition des résultats dès la fin de la saisie sur le portail (sous 48h maximum à l'issue de la demande de calculs de scores).

Téléchargement des résultats jusqu'au **30 septembre 2022**.

Une école de la circonscription fera partie de l'échantillonnage national pour l'évaluation des classes de CM1, aux mêmes dates.

**L'APQ** : l'activité physique quotidienne n'est plus optionnelle mais doit être mise en œuvre dans toutes les classes. N'hésitez pas à prendre contact avec les personnes ressources.

<http://eps89.ac-dijon.fr/?30-minutes-d-activites-physiques-quotidiennes#83>

**USEP** : Association partenaire de l'école

Il s'agit d'un partenariat précieux (avec affiliation payante) venant compléter l'enseignement du sport à l'école.

L'USEP a pour vocation :

- de proposer des rencontres sportives
- d'être l'interface entre le monde scolaire et le monde sportif
- d'accompagner les enseignants en proposant des formations, des supports pédagogiques et du matériel

<https://yonne.comite.usep.org/>

l'inspectrice de circonscription



Isabel ROUMIEUX